

HANDICAP, LES MEF TOUJOURS EN RETARD

EN INTRODUCTION, PLUSIEURS REMONTÉES ONT ÉTÉ FAITES CONCERNANT LE CONFINEMENT ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP. PLUSIEURS AGENTS EN TÉLÉTRAVAIL AU MOTIF DE LEUR HANDICAP, SE SONT VUS RETIRER LEUR MATÉRIEL (AU PROFIT D'AGENTS EN PCA), ET ONT ÉTÉ MIS EN ASA AVEC LES CONSÉQUENCES QUE L'ON CONNAÎT SUR LEURS CONGÉS.

Pour beaucoup d'agent, il n'y a pas eu de contact de la part de la mission handicap, médecin du travail ou des RH auprès des agents RQTH. Il a fallu pour chaque agent se débrouiller entre les RH, la mission handicap et le site du secrétariat d'Etat en charge des personnes handicapées.

La délégation Cfdt-CFTC regrette le manque d'anticipation de l'administration, tant dans la disponibilité du matériel que dans les consignes, ou l'anticipation du télétravail lors du confinement.

La commission de titularisation examine les dossiers, auditionne les candidats afin d'apprécier leur aptitude à la titularisation, puis arrête la liste des candidats aptes à être titularisés.

Dans l'année suivant la titularisation, une formation d'adaptation à l'emploi ou une formation initiale en école de service public

Beaucoup de questions restent en suspens sur leur application. La délégation Cfdt-CFTC déplore qu'aucune réunion concernant le recrutement des apprentis ne se tienne au MEF.

Art 92 - LTFP : la portabilité des équipements et dérogation aux règles des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des personnes en situation de handicap.

La portabilité est une pratique courante au niveau intra-directionnel, inter-directionnel ou interministériel et ne concerne que le matériel des agents reconnus BOETH

La délégation Cfdt-CFTC souligne que si l'agent n'est pas reconnu RQTH, en cas de mutation son matériel ne le suit pas.

Il serait également nécessaire de réfléchir sur l'aménagement des épreuves, car les solutions actuelles ne sont pas satisfaisantes et empêchent de nombreuses personnes en situation de handicap de s'y inscrire.

TROIS DÉCRETS

Art 91- LTFP : possibilité de titularisation dans un corps de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi à l'issue d'un contrat d'apprentissage.

L'administration informe ses apprentis reconnus en situation de handicap de la possibilité de se porter candidat à la titularisation.

La détermination du corps d'accueil est effectuée en fonction du niveau de diplôme préparé et du niveau de diplôme requis pour le concours externe du corps concerné.



COMPTE RENDU DU DE LA RÉUNION HANDICAP DU 24 JUIN 2020.

Art 93 – LTFP : promotion interne des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)

Expérimentation d'un cas de détachement et d'intégration directe pour la promotion interne des fonctionnaires handicapés.

La délégation CFDT-CFTC est toujours inquiète quant aux possibilités d'évolution de carrière pour les personnes en situation de handicap qui doivent suivre des traitements spécifiques non disponibles partout en France.

Les listes d'aptitude leur sont de fait impossibles, le détachement hors ministère ne les aidera pas non plus.

ÉTUDE DE COHORTE

Objet de l'étude :

- Les promotions des agents entre leur année de recrutement et 2019,
- Les promotions intercatégorielles
- Le mode d'accès des promotions inter et intra catégorielles,
- La mobilité interdépartementale des agents des agents,
- La durée moyenne de séjour au sein d'une catégorie

Les études de cohorte suivent les personnes en situation d'handicap grâce aux données extraites de l'application Sirhius et de la DSN de l'agent.

Les interrogations des organisations syndicales, relatives aux modalités d'extraction dans SIRHIUS sont d'autant plus renforcées qu'il y a des données non natives (pas toujours extractibles, codification erronée selon les usages en mode «local», les dossiers en lien avec les CSRH ne sont peut-être pas tous au même niveau d'information, diplôme...).

Une présentation en octobre-novembre 2020, d'une fiche méthodologique décrivant les champs d'application et les limites de l'étude doit être proposée aux organisations syndicales.

TRANSPORTS SPÉCIALISÉS (TS)

Les agents mal et non-voyants sont pris en charge « lorsque la situation évolue et nuit à leur autonomie dans les déplacements ».

Dans tous les cas, il n'existe pas de réponse globale, chaque situation est unique.

Le télétravail peut constituer une mesure complémentaire au transport quotidien : moins de fatigabilité, aménagement raisonnable, ... Sa mise en place est conditionnée à l'avis du médecin de prévention.

Une proposition consiste à développer l'implication des CHL afin d'étudier globalement la situation sur place. La MH travaille en ce sens.

La délégation CFDT-CFTC demande une meilleure prise en compte de l'hétérogénéité des situations de handicap afin d'assurer aux agents des conditions de travail optimales et des perspectives de carrières.

